

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017**

N°: 175/17

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE -
APPROBATION DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION CADRE CONCLUE
AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA RELATIF
A LA PROROGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION
POUR LE TERRITOIRE DU PAYS SALONNAIS**

L'an deux mil dix-sept et le onze du mois de décembre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

**METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE**

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 5 décembre 2017 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Christophe AMALRIC, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Monique BUNTZ, Joëlle BURESI, Jean-Claude CADIOU, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Evelyne DE FILIPPO, Jean-Claude FABRE, Dimitri FARRO, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Richard LEROI, Michel MILLE, Laurence MONET, Pascal MONTECOT, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, Mourad YAHATNI, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Catherine BRICOUT donne pouvoir à Didier KHELFA, Éric BRUCHET donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO, Florian BRUNEL donne pouvoir à Lionel JEAN, Carole CORREIA D'ALMEIDA donne pouvoir à Joëlle BURESI, Olivier DENIS donne pouvoir à Patricia HEYRAUD, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT donne pouvoir à Chantal CLISSON, Philippe VERAN donne pouvoir à Nathalie SAINT-MIHIEL.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Claude CORTESI, Jean-Pierre GUILLAUME, Corinne LUCCHINI, Joseph PALMITESSA, Henri PONS, Sandrine POZZI, Michel ROUX, Caroline TILLIE-CHAUCHARD.

Date publication/affichage :

21 DEC. 2017

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	42	52 - 2 = 50

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171211-175-17-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 24 novembre 2017 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

À défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 24 novembre 2017, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 14 décembre et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation de l'avenant n°3 à la convention cadre conclue avec l'Etablissement Public Foncier PACA relatif à la prorogation de la durée de la convention pour le territoire du Pays Salonais », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« Afin d'entreprendre une démarche opérationnelle d'anticipation et d'action foncière, l'ex-Communauté d'Agglomération Agglopolo Provence et l'EPF PACA ont signé une convention cadre en décembre 2009.

Au travers de cette dernière, Agglopolo Provence et l'EPF PACA ont convenu de s'associer pour conduire sur le long terme une politique foncière globale sur ce territoire visant à préserver des secteurs ciblés pour des projets d'initiative publique et pour en préparer la réalisation afin que les collectivités locales puissent atteindre leurs objectifs en matière d'aménagement et de développement durable.

Accusé de réception en préfecture
16-2017-00000-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

(suite délibération n°175/17)

Dès 2009, certaines communes ont délibéré pour adhérer d'une part à la convention cadre et d'autre part pour confier à l'EPF PACA des missions d'anticipation foncière sur des sites à enjeux.

Cette convention a fait l'objet de 2 avenants :

- l'avenant n°1 en janvier 2014 afin d'augmenter le budget de la convention à 8 millions d'euros et de la proroger jusqu'au 31 décembre 2016,*
- l'avenant n°2 en décembre 2016 afin de proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2017.*

Aujourd'hui, la convention cadre héberge actuellement 6 périmètres sur 5 communes :

- Mallemort : le site Grande Terre,*
- Rognac : le site Pôle gare,*
- Salon de Provence : le site Route de Grans,*
- Sénas : le site Pont de l'Auture et le site Monplaisir,*
- Velaux : le site de la SIFF.*

Aussi, afin de finaliser les actions foncières engagées sur les sites en cours et les transférer, si besoin, sur d'autres conventions, il est nécessaire de proroger la durée de la convention cadre sur le Territoire du Pays Salonais jusqu'au 31 décembre 2018 avec la Métropole Aix Marseille Provence qui depuis le 1^{er} janvier 2016, s'est substituée de plein droit à la Communauté d'Agglomération Agglopolo Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération communautaire n°237/09 du 7 décembre 2009 de la Communauté d'Agglomération Salon - Etang de Berre - Durance, relative à l'approbation des conventions cadre et multi-sites signées avec l'EPF PACA ;
- La délibération communautaire n°189/13 du 16 décembre 2013 de la Communauté d'Agglomération Salon - Etang de Berre - Durance, relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention cadre modifiant l'engagement financier de l'EPF et la durée de la convention ;
- La délibération du Bureau de la Métropole n° URB 011-1229/16/BM du 15 décembre 2016 portant sur l'approbation de l'avenant n°2 à la convention cadre conclue avec l'EPF PACA relatif à la prorogation de la durée de la convention,
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 11 décembre 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171211-175-17-DE Date de télétransmission : 21/12/2017 Date de réception préfecture : 21/12/2017

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°3 ci-annexé, à conclure entre l'EPF PACA et la Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays Salonais, portant prorogation de la durée de la convention cadre jusqu'au 31 décembre 2018 et modifiant ainsi l'article 11 de la convention d'origine, l'article 2 de l'avenant n°1 et l'article 1 de l'avenant n°2.

Article 2:

Monsieur le Président de la Métropole Aix Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent. »

Il est précisé que M. Nicolas ISNARD (et disposant d'un pouvoir) ne prend pas part au vote, conformément à l'article L 2131-11 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation de l'avenant n°3 à la convention cadre conclue avec l'Etablissement Public Foncier PACA relatif à la prorogation de la durée de la convention pour le territoire du Pays Salonais ».
- AUTORISE le représentant du Président du Conseil de Territoire à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

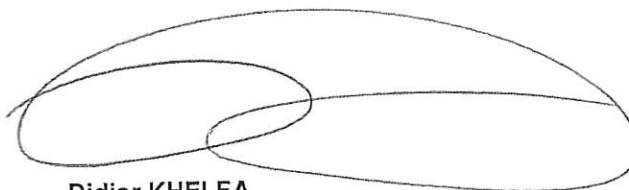
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Didier KHELFA,
5^{ème} Vice-Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171211-175-17-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017**

N°: 176/17

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE -
APPROBATION DE LA CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE
SUR LE SITE DES SARDENAS AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
PACA ET LA COMMUNE DE LANÇON-PROVENCE**

L'an deux mil dix-sept et le onze du mois de décembre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 5 décembre 2017 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Christophe AMALRIC, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Monique BUNTZ, Joëlle BURESI, Jean-Claude CADIOU, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Evelyne DE FILIPPO, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Richard LEROI, Michel MILLE, Laurence MONET, Pascal MONTECOT, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, Mourad YAHYATNI, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Catherine BRICOUT donne pouvoir à Didier KHELFA, Éric BRUCHET donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO, Florian BRUNEL donne pouvoir à Lionel JEAN, Carole CORREIA D'ALMEIDA donne pouvoir à Joëlle BURESI, Olivier DENIS donne pouvoir à Patricia HEYRAUD, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT donne pouvoir à Chantal CLISSON, Philippe VERAN donne pouvoir à Nathalie SAINT-MIHIEL.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Claude CORTESI, Dimitri FARRO, Jean-Pierre GUILLAUME, Corinne LUCCHINI, Joseph PALMITESSA, Henri PONS, Sandrine POZZI, Michel ROUX, Caroline TILLIE-CHAUCHARD.

Date publication/affichage :

21 DEC. 2017

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	41	51 - 2 = 49

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171211-176-17-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 24 novembre 2017 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 24 novembre 2017, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 14 décembre et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation de la convention d'anticipation foncière sur le site des Sardénas avec l'Etablissement Public Foncier PACA et la commune de Lançon-Provence », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« L'EPF PACA, régi par les dispositions des articles L.321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, est un outil au service de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou d'un autre établissement public pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain.

Ces politiques foncières contribuent à la réalisation d'objectifs ou de priorités définis par son Conseil d'Administration et traduits dans son Programme Pluriannuel

Accusé de réception en préfecture
171211-176-17-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

Suivant la délibération métropolitaine du 30 mars 2017, la définition de la notion de zone d'activité dans le cadre de la Métropole Aix-Marseille-Provence est en cours d'élaboration, en vue notamment d'identifier les périmètres des zones d'activités ayant vocation à être transférées à la Métropole.

La zone d'activité des Sardenas à Lançon-Provence a vocation à être identifiée d'intérêt métropolitain et être transférée à la Métropole.

En effet, cette zone, née au début des années 1980, a une vocation mixte d'activités artisanales, commerciales, industrielles, foraines. Sa desserte principale, par la RD 113 en entrée de ville, est un atout car elle la rend très facilement accessible, notamment pour les poids lourds et les activités nécessitant de fréquents déplacements. Cependant, cette zone, développée sur du foncier essentiellement privé, a été investie au gré des opportunités foncières sans optimisation et parfois même transformée pour un usage d'habitation.

Aujourd'hui la commune souhaiterait requalifier cette zone pour impulser l'implantation d'activités commerciales et économiques favorables au bon développement de la commune et participant à l'amélioration de la qualité de l'entrée de ville.

Un périmètre stratégique d'une superficie de 4 hectares de terrain a été identifié le long de la RD113, son aménagement pour une commercialisation pourrait avoir un effet de levier réel sur la requalification de l'ensemble de la zone.

Dans cet objectif, la Métropole, au titre de ses compétences en matière de développement économique a décidé d'accompagner la Commune de Lançon-Provence dans la requalification de l'ensemble de la zone.

Ainsi, la Métropole, la Commune et l'EPF Provence Alpes Côte d'Azur conviennent de s'associer pour conduire sur le long terme une politique d'anticipation foncière sur ce territoire à enjeu.

Il s'agit :

- d'une part de mener les études permettant de définir un véritable projet de requalification de ce site et de préciser son périmètre,*
- d'autre part de limiter les mutations de parcelles stratégiques pour le projet.*

La présente convention a pour but de définir, aussi bien sur le plan technique que financier, le partenariat entre la commune de Lançon - Provence, la Métropole Aix Marseille Provence et l'EPF PACA.

Cette intervention s'inscrit dans l'axe 5 d'intervention du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF PACA :

« Projets de reconversion, de requalification de zones d'activité stratégiques existantes et obsolètes ou de redéploiement d'entreprises dans le cadre de projets de renouvellement urbain. »

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC

délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole

Accusé de réception en préfecture
013-290054807-20171211-176-17-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Aix-Marseille-Provence 21/12/2017

- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 11 décembre 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée, à conclure entre l'EPF PACA, la commune de Lançon-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent. »

Il est précisé que M. Nicolas ISNARD (et disposant d'un pouvoir) ne prend pas part au vote, conformément à l'article L 2131-11 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation de la convention d'anticipation foncière sur le site des Sardénas avec l'Etablissement Public Foncier PACA et la commune de Lançon-Provence ».
- AUTORISE le représentant du Président du Conseil de Territoire à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

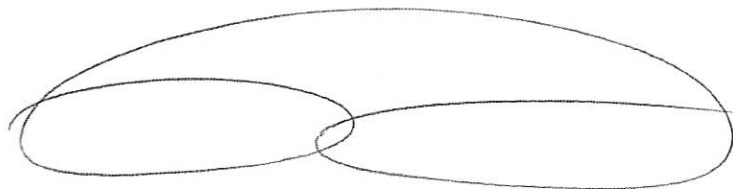
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Didier KHELFA,
5^{ème} Vice-Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171211-176-17-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017**

N°: 177/17

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE -
APPROBATION DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE
EN OPERATION D'ENSEMBLE SUR LE SITE DES REÏSSOUS
AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
ET LA COMMUNE DE LANÇON-PROVENCE**

L'an deux mil dix-sept et le onze du mois de décembre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

**METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE**

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

**Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex**

**Secrétaire de séance :
David YTIER**

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 5 décembre 2017 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Christophe AMALRIC, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Monique BUNTZ, Joëlle BURESI, Jean-Claude CADIOU, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Evelyne DE FILIPPO, Jean-Claude FABRE, Dimitri FARRO, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Richard LEROI, Michel MILLE, Laurence MONET, Pascal MONTECOT, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, Mourad YAHIAINI, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Catherine BRICOUT donne pouvoir à Didier KHELFA, Éric BRUCHET donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO, Florian BRUNEL donne pouvoir à Lionel JEAN, Carole CORREIA D'ALMEIDA donne pouvoir à Joëlle BURESI, Olivier DENIS donne pouvoir à Patricia HEYRAUD, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT donne pouvoir à Chantal CLISSON, Philippe VERAN donne pouvoir à Nathalie SAINT-MIHIEL.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Claude CORTESI, Jean-Pierre GUILLAUME, Corinne LUCCHINI, Joseph PALMITESSA, Henri PONS, Sandrine POZZI, Michel ROUX, Caroline TILLIE-CHAUCHARD.

Date publication/affichage :

21 DEC. 2017

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	42	52 - 2 = 50

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171211-177-17-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 24 novembre 2017 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

-leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
-ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 24 novembre 2017, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 14 décembre et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation de la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site des Reïssous avec l'Etablissement Public Foncier et la commune de Lançon-Provence », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« L'EPF PACA, régi par les dispositions des articles L.321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, est un outil au service de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou d'un autre établissement public pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain.

Ces politiques foncières contribuent à la réalisation d'objectifs ou de priorités définis par son Conseil d'Administration et traduits dans son Programme Pluriannuel d'interventions.

Accusé de réception en préfecture
N°171211-177-17-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

(suite délibération n°177/17)

L'objectif principal et les principes généraux qui guident le Partenariat EPF- Communes – Métropole est de mobiliser du foncier pour permettre la réalisation de programmes de logements conformes aux projets des collectivités.

Langon-Provence, commune de la Métropole Aix Marseille-Provence est dotée d'une superficie de 6.892 hectares, répartie en trois agglomérations (le Village, les Baïsses, Sibourg), distantes d'environ 8 kilomètres l'une de l'autre.

Du fait de son positionnement au centre du département des Bouches du Rhône, aux portes du bassin d'emploi de Salon de Provence et à proximité de l'axe autoroutier de l'A7, la population de la Commune n'a cessé de croître durant ces quarante dernières années, passant de 1.664 habitants, en 1962, à près de 8.738 habitants, renforçant ainsi le caractère résidentiel de la Commune.

Elle constitue un pôle structurant du Pays Salonais, toutefois, le parc de logements est trop peu diversifié et l'offre de logements aidés est faible.

Aussi, la Commune a été soumise à un rattrapage au titre de la loi SRU afin d'atteindre l'objectif de 25 %.

Afin de répondre à ces engagements, la Commune souhaite réaliser une opération d'ensemble sur le site des Réissous, d'une superficie d'environ 4 hectares dans la continuité urbaine au nord de la Commune, le long de la RD15 et du canal de l'EDF afin d'y réaliser 286 logements environ dont 50% de logements locatifs sociaux.

Ces objectifs sur ce site ont été repris dans le contrat de mixité sociale signé par la Commune, le 12 février 2016.

Ainsi, la Commune en lien avec la Métropole sollicite l'EPF PACA pour initier une mission d'intervention foncière en phase impulsion /réalisation sur le site des Réissous.

Cette intervention s'inscrit dans le 2^{ème} axe d'intervention du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF PACA : « Favoriser la réalisation de projets d'ensemble économes d'espace ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 11 décembre 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171211-177-17-DE Date de télétransmission : 21/12/2017 Date de réception préfecture : 21/12/2017

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée, à conclure entre l'EPF PACA, la commune de Lançon-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent. »

Il est précisé que M. Nicolas ISNARD (et disposant d'un pouvoir) ne prend pas part au vote, conformément à l'article L 2131-11 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation de la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site des Reïssous avec l'Etablissement Public Foncier et la commune de Lançon-Provence ».

- AUTORISE le représentant du Président du Conseil de Territoire à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

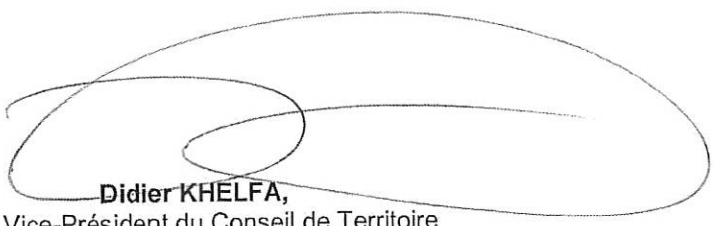
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.


Didier KHELFA,
5^{ème} Vice-Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171211-177-17-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017**

N°: 178/17

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE -
APPROBATION DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE EN
OPERATION D'ENSEMBLE SUR LE SITE DE PONT DE L'AUTURE AVEC
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA ET LA COMMUNE DE SENAS**

L'an deux mil dix-sept et le onze du mois de décembre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 5 décembre 2017 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Christophe AMALRIC, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Monique BUNTZ, Joëlle BURESI, Jean-Claude CADIOU, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Evelyne DE FILIPPO, Jean-Claude FABRE, Dimitri FARRO, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Richard LEROI, Michel MILLE, Laurence MONET, Pascal MONTECOT, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, Mourad YAHIAI, David YTIER.

Avait donné pouvoir :

Catherine BRICOUT donne pouvoir à Didier KHELFA, Éric BRUCHET donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO, Florian BRUNEL donne pouvoir à Lionel JEAN, Carole CORREIA D'ALMEIDA donne pouvoir à Joëlle BURESI, Olivier DENIS donne pouvoir à Patricia HEYRAUD, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT donne pouvoir à Chantal CLISSON, Philippe VERAN donne pouvoir à Nathalie SAINT-MIHIEL.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Claude CORTESI, Jean-Pierre GUILLAUME, Corinne LUCCHINI, Joseph PALMITESSA, Henri PONS, Sandrine POZZI, Michel ROUX, Caroline TILLIE-CHAUCHARD.

Date publication/affichage :

21 DEC. 2017

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	42	52 - 2 = 50

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171211-178-17-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 24 novembre 2017 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 24 novembre 2017, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 14 décembre et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Péligasse, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation de la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site de Pont de l'Auture avec l'Etablissement Public Foncier PACA et la commune de Sénas », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« L'EPF PACA, régi par les dispositions des articles L.321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, est un outil au service de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou d'un autre établissement public pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. »

Ces politiques foncières contribuent à la réalisation d'objectifs ou de priorités définis par son Conseil d'Administration et traduits dans son Programme Pluriannuel

Accusé de réception en préfecture
N° 2017-17211-178-17-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

(suite délibération n°178/17)

L'objectif principal et les principes généraux qui guident le Partenariat EPF- Communes – Métropole est de mobiliser du foncier pour permettre la réalisation de programmes de logements conformes aux projets des collectivités.

Dans le contexte antérieur à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Communauté d'Agglomération Agglopolo-Provence et l'EPF PACA ont signé en 2007 «une convention Cadre», destinée à soutenir, sur le long terme une politique foncière globale sur le territoire du Pays Salonais en mettant en place tous les outils qui étaient à sa disposition pour soutenir les projets de développement urbain de ses Communes membres.

La commune de Sénas a adhéré au dispositif conventionnel cadre par délibération de son Conseil Municipal en 2016 permettant à l'EPF PACA d'intervenir sur l'intégralité du site « Pont de Lauture». Ce dispositif prend fin le 31 décembre 2017.

Aussi, la présente convention doit permettre de poursuivre l'action de l'EPF PACA sur ce site.

Sénas, Commune de la Métropole Aix-Marseille-Provence est située au nord-ouest du département, dans la plaine agricole de la Durance et est dominée par le massif des Alpilles. La Commune comptait 7 095 habitants en 2014.

La présence de l'autoroute A7 lui assure une bonne desserte aux principaux pôles d'emploi locaux : Salon de Provence, Avignon, Aix en Provence.

Cette accessibilité ainsi que la présence de nombreux commerces et services et un cadre de vie agréable ont contribué au développement de la Commune, qui projette une augmentation de sa population à 8000 habitants en 2025.

Cependant, depuis 1999, on constate une tendance au vieillissement de la population et à une diminution de la taille des ménages entraînant de nouveaux besoins en matière d'offre de logements et de services.

Aussi, la Commune a été soumise à un rattrapage au titre de la loi SRU afin d'atteindre l'objectif de 25 %.

Afin de répondre à ces engagements, la Commune a identifié plusieurs secteurs d'interventions dont le secteur de Pont de Lauture, nouvelle zone à urbaniser à vocation d'habitat, d'une emprise globale d'environ 6 hectares qui se situe entre la voie ferrée, le canal et la D7n.

Ce site a été également inscrit dans le cadre du contrat de mixité sociale avec un objectif de 200 logements dont 80 LLS.

Aujourd'hui, la Commune en lien avec la Métropole souhaite à la fois définir le parti d'aménagement et la programmation de ce site et assurer la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de cette opération.

Dans le prolongement du partenariat existant qui prend fin le 31 décembre 2017, et pour conduire les études et l'acquisition de l'assiette foncière nécessaire au projet, la Commune sollicite l'EPF PACA pour une mission d'intervention foncière en phase anticipation/impulsion sur ce site.

Cette intervention s'inscrit dans le 2^{ème} axe d'intervention du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF PACA : «Favoriser la réalisation de projets d'ensemble économes d'espace ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique locale et d'affirmation des métropoles ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171211-178-17-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 11 décembre 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée, à conclure entre l'EPF PACA, la commune de Sénas et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent. »

Il est précisé que M. Nicolas ISNARD (et disposant d'un pouvoir) ne prend pas part au vote, conformément à l'article L 2131-11 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation de la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site de Pont de l'Auture avec l'Etablissement Public Foncier PACA et la commune de Sénas ».

- AUTORISE le représentant du Président du Conseil de Territoire à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

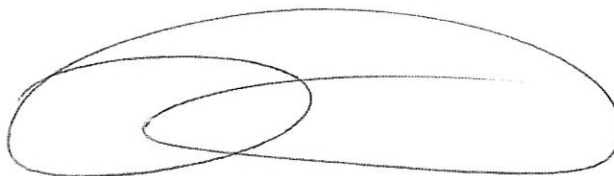
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Didier KHELFA,
5^{ème} Vice-Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171211-178-17-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017**

N°: 179/17

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE -
APPROBATION DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE EN
OPERATION D'ENSEMBLE SUR LE SITE DES CASSADES ET DE L'ENSOLEILLE
AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA
ET LA COMMUNE DE PELISSANNE**

L'an deux mil dix-sept et le onze du mois de décembre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Date publication/affichage :

21 DEC. 2017

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 5 décembre 2017 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Christophe AMALRIC, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Monique BUNTZ, Joëlle BURESI, Jean-Claude CADIOU, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Evelyne DE FILIPPO, Jean-Claude FABRE, Dimitri FARRO, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Richard LEROI, Michel MILLE, Laurence MONET, Pascal MONTECOT, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, Mourad YAHATNI, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Catherine BRICOUT donne pouvoir à Didier KHELFA, Éric BRUCHET donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO, Florian BRUNEL donne pouvoir à Lionel JEAN, Carole CORREIA D'ALMEIDA donne pouvoir à Joëlle BURESI, Olivier DENIS donne pouvoir à Patricia HEYRAUD, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT donne pouvoir à Chantal CLISSON, Philippe VERAN donne pouvoir à Nathalie SAINT-MIHIEL.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Claude CORTESI, Jean-Pierre GUILLAUME, Corinne LUCCHINI, Joseph PALMITESSA, Henri PONS, Sandrine POZZI, Michel ROUX, Caroline TILLIE-CHAUCHARD.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	42	52 - 2 = 50

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171211-179-17-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 24 novembre 2017 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 24 novembre 2017, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 14 décembre et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation de la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site des Cassades et de l'Ensoleillé avec l'Etablissement Public Foncier PACA et la commune de Pélissanne », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« L'EPF PACA, régi par les dispositions des articles L.321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, est un outil au service de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou d'un autre établissement public pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain.

Ces politiques foncières contribuent à la réalisation d'objectifs ou de priorités définies par le Conseil d'Administration et traduits dans son Programme Pluriannuel de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
013-200954807-20171211-179-17-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception en préfecture : 21/12/2017

(suite délibération n°179/17)

L'objectif principal et les principes généraux qui guident le Partenariat EPF- Communes – Métropole est de mobiliser du foncier pour permettre la réalisation de programmes de logements conformes aux projets des collectivités.

L'ensemble de ces principes régit le projet de convention ci-annexé, en tenant compte des spécificités liées au secteur étudié.

Pélissanne, Commune de la Métropole Aix-Marseille-Provence se situe aux portes des bassins d'emplois de Salon de Provence et d'Aix en Provence, accessibles par une double desserte autoroutière (A54 et A7). La Commune étant bien équipée et disposant d'une offre de services conséquente, cette proximité lui confère un caractère résidentiel fort.

Il en ressort que Pélissanne constitue un pôle structurant du Pays Salonais, mais que le parc de logements est trop peu diversifié : majoritairement pavillonnaire, l'offre de logements aidés est faible et inégalement répartie. On recense en particulier une demande forte chez les jeunes et les petits ménages.

Aussi, la Commune a été soumise à un rattrapage au titre de la loi SRU afin d'atteindre l'objectif de 25 %.

Dans le cadre de son développement territorial, la Commune de Pélissanne a défini 2 périmètres de projet d'une emprise globale d'environ 11 hectares en zone 2AU au Plan Local d'Urbanisme : les Cassades et l'Ensoleillé qui se situent à proximité de la RD15.

Ces sites ont été également inscrits dans le cadre du contrat de mixité sociale avec un objectif de 400 logements dont 200 LLS.

Aujourd'hui, la Commune en lien avec la Métropole souhaite à la fois définir le parti d'aménagement et la programmation de ce site dans un environnement naturel et boisé dont une grande partie est à préserver et assurer la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation par tranche de cette opération.

Dans le prolongement du partenariat initié avec l'EPF PACA sur la convention multi-sites habitat à l'échelle de l'ancienne communauté d'Agglomération Agglopolo Provence qui prend fin le 31 décembre 2017, et pour poursuivre l'acquisition de l'assiette foncière, la Commune sollicite l'EPF PACA pour une mission d'intervention foncière en phase impulsion /réalisation sur ces sites.

Cette intervention s'inscrit dans le 2^{ème} axe d'intervention du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF PACA : « Favoriser la réalisation de projets d'ensemble économes d'espace ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 11 décembre 2015

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171211-179-17-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée, à conclure entre l'EPF PACA, la commune de Pélissanne et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent. »

Il est précisé que M. Nicolas ISNARD (et disposant d'un pouvoir) ne prend pas part au vote, conformément à l'article L 2131-11 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation de la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site des Cassades et de l'Ensoleillé avec l'Etablissement Public Foncier PACA et la commune de Pélissanne ».

- AUTORISE le représentant du Président du Conseil de Territoire à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

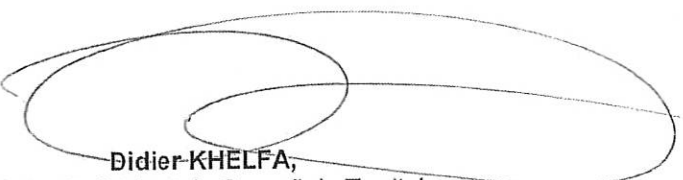
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.


Didier KHELFA,
5^{ème} Vice-Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171211-179-17-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017**

N°: 180/17

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE -
APPROBATION DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE
EN OPERATION D'ENSEMBLE SUR LE SITE DES VIOUGUES,
AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA
ET LA COMMUNE DE PELISSANNE**

L'an deux mil dix-sept et le onze du mois de décembre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 5 décembre 2017 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Christophe AMALRIC, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Monique BUNTZ, Joëlle BURESI, Jean-Claude CADIOU, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Evelyne DE FILIPPO, Jean-Claude FABRE, Dimitri FARRO, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Richard LEROI, Michel MILLE, Laurence MONET, Pascal MONTECOT, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, Mourad YAHATNI, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Catherine BRICOUT donne pouvoir à Didier KHELFA, Éric BRUCHET donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO, Florian BRUNEL donne pouvoir à Lionel JEAN, Carole CORREIA D'ALMEIDA donne pouvoir à Joëlle BURESI, Olivier DENIS donne pouvoir à Patricia HEYRAUD, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT donne pouvoir à Chantal CLISSON, Philippe VERAN donne pouvoir à Nathalie SAINT-MIHIEL.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Claude CORTESI, Jean-Pierre GUILLAUME, Corinne LUCCHINI, Joseph PALMITESSA, Henri PONS, Sandrine POZZI, Michel ROUX, Caroline TILLIE-CHAUCHARD.

Date publication/affichage :

21 DEC. 2017

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	42	52 - 2 = 50

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171211-180-17-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 24 novembre 2017 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 24 novembre 2017, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 14 décembre et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation de la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site des Viougues, avec l'Etablissement Public Foncier PACA et la commune de Pélissanne », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« L'EPF PACA, régi par les dispositions des articles L.321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, est un outil au service de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou d'un autre établissement public pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain.

Ces politiques foncières contribuent à la réalisation d'objectifs ou de priorités définis par son Conseil d'Administration et traduits dans son Programme Pluriannuel d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
N° 171211-180-17-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

(suite délibération n°180/17)

L'objectif principal et les principes généraux qui guident le Partenariat EPF- Communes – Métropole est de mobiliser du foncier pour permettre la réalisation de programmes de logements conformes aux projets des collectivités.

L'ensemble de ces principes régit le projet de convention ci-annexé, en tenant compte des spécificités liées au secteur étudié.

Pélissanne, Commune de la Métropole Aix-Marseille-Provence se situe aux portes des bassins d'emplois de Salon de Provence et d'Aix en Provence, accessibles par une double desserte autoroutière (A54 et A7). La Commune étant bien équipée et disposant d'une offre de services conséquente, cette proximité lui confère un caractère résidentiel fort.

Il en ressort que Pélissanne constitue un pôle structurant du Pays Salonais, mais que le parc de logements est trop peu diversifié : majoritairement pavillonnaire, l'offre de logements aidés est faible et inégalement répartie. On recense en particulier une demande forte chez les jeunes et les petits ménages.

Aussi, la Commune a été soumise à un rattrapage au titre de la loi SRU afin d'atteindre l'objectif de 25 %.

Le site des Viougues, identifié dans le cadre du contrat de mixité sociale, est un ensemble foncier situé dans la première séquence d'entrée de ville ouest, le long de l'axe de liaison directe avec la ville de Salon de Provence, et avec l'échangeur autoroutier de l'A7. Il s'inscrit dans un périmètre plus large identifié comme secteur prioritaire au SCOT d'Agglopro Provence pour la requalification de l'entrée de ville avec une mixité de fonctions urbaines : logements, services et commerces. 104 logements y sont prévus à horizon 2022 dans le cadre du contrat de mixité sociale.

Dans le cadre d'un conventionnement en multi-sites entre la commune, l'EPF PACA et l'ancienne Communauté d'Agglomération Agglopro Provence, une étude a permis de confirmer la faisabilité de cette opération d'ensemble pour un programme d'environ 100 logements dont 50% de LLS.

Dans le prolongement du partenariat initié avec l'EPF PACA sur la convention multi-sites habitat à l'échelle de l'ancienne Communauté d'Agglomération Agglopro Provence qui prend fin le 31 décembre 2017, et pour poursuivre l'acquisition de l'assiette foncière, la Commune sollicite l'EPF PACA pour une mission d'intervention foncière en phase impulsion /réalisation sur ces sites.

Cette intervention s'inscrit dans le 2^{ème} axe d'intervention du Programme Pluriannuel d'interventions de l'EPF PACA : « Favoriser la réalisation de projets d'ensemble économes d'espace ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 11 décembre 2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171211-180-17-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée, à conclure entre l'EPF PACA, la commune de Pélissanne et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent. »

Il est précisé que M. Nicolas ISNARD (et disposant d'un pouvoir) ne prend pas part au vote, conformément à l'article L 2131-11 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation de la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site des Viougues, avec l'Etablissement Public Foncier PACA et la commune de Pélissanne ».

- AUTORISE le représentant du Président du Conseil de Territoire à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

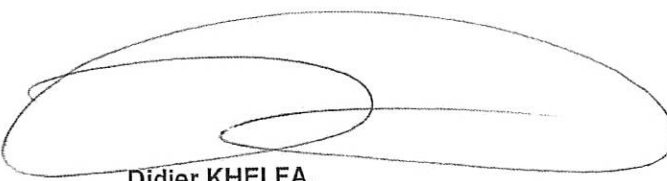
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Didier KHELFA,
5^{ème} Vice-Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171211-180-17-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017**

N°: 184/17

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE -
APPROBATION DU CONTRAT REGIONAL D'EQUILIBRE TERRITORIAL**

L'an deux mil dix-sept et le onze du mois de décembre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 5 décembre 2017 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Christophe AMALRIC, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Monique BUNTZ, Joëlle BURESI, Jean-Claude CADIOU, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Evelyne DE FILIPPO, Jean-Claude FABRE, Dimitri FARRO, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Richard LEROI, Michel MILLE, Laurence MONET, Pascal MONTECOT, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, Mourad YAHATNI, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Catherine BRICOUT donne pouvoir à Didier KHELFA, Éric BRUCHET donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO, Florian BRUNEL donne pouvoir à Lionel JEAN, Carole CORREIA D'ALMEIDA donne pouvoir à Joëlle BURESI, Olivier DENIS donne pouvoir à Patricia HEYRAUD, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT donne pouvoir à Chantal CLISSON, Philippe VERAN donne pouvoir à Nathalie SAINT-MIHIEL.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Claude CORTESI, Jean-Pierre GUILLAUME, Corinne LUCCHINI, Joseph PALMITESSA, Henri PONS, Sandrine POZZI, Michel ROUX, Caroline TILLIE-CHAUCHARD.

Date publication/affichage :

21 DEC. 2017

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	42	52

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171211-184-17-
DE
Date de télétransmission :
21/12/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 24 novembre 2017 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 24 novembre 2017, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 14 décembre et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation du Contrat Régional d'Equilibre Territorial », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« Le dessein d'Aix-Marseille Métropole s'inscrit pleinement dans la réalité d'un territoire métropolitain équilibré et de ses spécificités. Il s'agit de passer d'une logique propre à chaque territoire qui la compose à une logique pleinement métropolitaine, guidée à la fois par l'amélioration du fonctionnement d'ensemble et la valorisation des diversités.

Presque deux ans après sa création, la métropole a déjà répondu aux urgences du territoire en réalisant des « agendas » de la mobilité et du développement économique. Elle s'est engagée par ailleurs dans la formalisation de son Projet métropolitain et diverses politiques sectorielles : Programme Local de l'Habitat, Plan Climat Air Energie, Schéma de Cohérence Territoriale, Plans locaux d'Urbanisme, Livre Bleu et Projet Alimentaire Territorial sont en cours d'élaboration.

Le Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) conclu entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Région a vocation à constituer une déclinaison opérationnelle des principaux schémas prospectifs et stratégiques métropolitains tout en tenant compte des spécificités de chacune des entités qui la compose.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171211-184-17-
Date de télétransmission
21/12/2017

(suite délibération n°184/17)

A travers le Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET), la Région entend accompagner la Métropole dans sa stratégie d'aménagement et de développement ainsi organiser au mieux la rencontre entre priorités locales et régionales. Le CRET permettra de mieux articuler les politiques régionales et métropolitaines, en les mobilisant sur les actions structurantes en favorisant les effets leviers de l'intervention régionale sur les projets métropolitains.

La dynamique métropolitaine est donc essentielle pour le développement, le rayonnement et l'attractivité du territoire régional, et les enjeux métropolitains sont à la mesure de son poids démographique et économique.

A ce titre, Les Conseils de la Région et de la Métropole ont délibéré respectivement le 7 Juillet et le 13 juillet 2017 afin approuver le lancement de la démarche pour l'élaboration de ce contrat.

Ce dispositif contractuel entre les institutions va permettre d'avancer de concert sur les grands projets structurants du territoire métropolitain, il sera l'un des cadres d'une cohérence porteur d'ambitions et de partage d'objectifs communs.

Ce nouveau partenariat entre la Région et la Métropole s'est inscrit dans une collaboration et une co-construction avec les Conseils de territoire afin de garantir une grande équité entre tous les échelons territoriaux.

Jusqu'à 120 millions d'euros vont ainsi être alloués au financement des projets structurants et décisifs dans les domaines de l'aménagement, de la transition énergétique, du développement économique et de la mobilité sur le territoire métropolitain. Dans la continuité des Accords de Paris, signés en décembre 2015, la transition écologique et le développement énergétique seront le principe directeur de ce CRET métropolitain.

A ce titre, la Métropole Marseille Provence et la Région ont décidé de retenir dans la contractualisation proposée des projets qui présenteront une dimension environnementale avérée et une amélioration de la performance énergétique, notamment pour les opérations d'aménagement et d'habitat.

L'environnement est en effet un enjeu majeur pour la qualité de vie des habitants (eau, énergie, biodiversité, risques naturels, mer) et la Métropole, tout comme la Région, souhaitent faire du territoire un lieu d'expérimentation déterminant sur ces questions.

Dans le cadre de son **Plan Climat-Air-Energie**, la métropole mettra en œuvre de façon opérationnelle la transition énergétique sur son territoire, afin de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre, développer la part de production des énergies renouvelables, réduire la consommation d'énergie et diminuer les émissions et l'exposition des populations aux polluants atmosphériques. Par ailleurs, un plan d'adaptation aux changements climatiques sera produit pour permettre au territoire de se préparer et affronter les bouleversements à venir. La métropole a souhaité intégrer la problématique des nuisances sonores par souci de cohérence.

Pour que le Plan Climat soit ambitieux, concret, efficace et pérenne, sa conduite doit prendre en compte les deux échelles territoriales complémentaires qui composent la Métropole : au niveau central métropolitain pour les enjeux stratégiques, et au niveau de ses conseils de territoires pour l'opérationnalité des actions.

Il est à noter que 5 Plans climat territoriaux sont en cours actuellement dans l'attente du Plan climat métropolitain, et leurs actions (près de 400 recensées) suivent leur progression. Ainsi, la dynamique de lutte contre l'effet de serre est bien active sur le territoire métropolitain.

Par ailleurs, l'adoption d'un **Agenda Mobilité**, lors de son Conseil métropolitain le 15 décembre 2016, a fixé l'ambition d'une amélioration significative et durable de l'offre de mobilité, en réponse à l'enjeu des déplacements sur ce grand territoire. Engageant une réelle rupture dans la stratégie publique à l'égard de la mobilité, il porte un projet ambitieux et pragmatique : doubler l'usage des transports en commun en réalisant progressivement la mise en place d'un transport métropolitain intégré, tenant compte des spécificités (étendue et faible densité).

Accusé de réception en préfecture
043-200054897-20171211-184-17-
DE
Date de télétransmission :
21/12/2017

L'Agenda de la Mobilité décrit un projet de réalisation en une vingtaine d'années d'un système de transport intégré pour la deuxième métropole française. Il se donne pour objectif, d'ici 2025, de doubler l'usage des transports en commun d'échelle métropolitaine et d'augmenter de 50% celui des transports locaux.

Ce document stratégique prévoit une série d'opérations de nature technique très variées permettant d'améliorer toutes les composantes du système de mobilité depuis les outils numériques du système d'information voyageurs aux infrastructures de transports et Pôles d'échanges.

Une première phase de l'Agenda porte sur la période 2017-2025 dans laquelle il est prévu de développer l'un des plus vastes réseau d'Europe de cars premium sur autoroute, créer de nouveaux pôles d'échanges, développer de nouveaux projets urbains de tram/bus à haut niveau de service, renouveler les rames de métro de Marseille et encourager l'innovation. La seconde phase porte sur la période 2025-2035 pour développer les extensions du réseau de métro de Marseille, intégrer de nouvelles dessertes ferrées et réaliser le plateau sous terrain en gare Saint Charles.

Le réseau MétroExpress, réseau premium d'échelle métropolitaine, intégrera les modes routiers (cars rapides sur autoroute) et ferré (TER). Il sera conçu pour favoriser des correspondances entre eux et organiser des échanges optimisés avec les parcs relais attenants et les lignes urbaines.

Au total, l'enveloppe financière de l'Agenda représente près de 13 milliards d'euros.

Au regard des moyens financiers à mobiliser et des enjeux pour le territoire, l'Agenda Mobilité appelle un soutien des partenaires.

La Région s'est déjà engagée sur le territoire Métropolitain à travers le Contrat de Plan Etat Région qui finance une partie des priorités de l'Agenda Mobilité.

Le CRET 2018-2020 prévoit l'inscription de plusieurs opérations de la 1^{ère} phase de l'Agenda Mobilité notamment :

- *Des Bus à Haut Niveau de Service sur le territoire de la Métropole (BHNS d'Aix, BHNS Istres, BHNS Miramas, BHNS Martigues-Port de Bouc, BHNS Zenibus Plan de Campagne) ainsi que le projet du ValTram à Aubagne ;*
- *Une dizaine de pôles d'échanges et parc relais répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain favorisant les correspondances entre les réseaux de transport ;*
- *Un volet d'études pour des projets d'infrastructure en préfiguration des phases travaux débutant après 2020 (Tramway Nord Sud à Marseille, les lignes de bus structurantes, le BHNS B4 Gêze - la Fourragère, le BHNS Chronobus à Aubagne) et les études structurantes à lancer par la Métropole d'ici 2020 (PDU ...) ;*
- *Des projets de grande voirie et de pistes cyclables donnant une place importante aux modes doux de déplacement et aux transports en commun avec en premier lieu le Boulevard Urbain Sud qui permettra de désenclaver les quartiers sud de Marseille et d'améliorer l'accessibilité aux transports en communs. Prévu pour être un axe multimodal, le BUS intégrera des cheminements piétons et des pistes cyclables sur l'ensemble de son linéaire. Les projets de requalification du Jarret et du cours Lieutaud, la piste cyclable sur la Corniche Kennedy sont également inscrits au CRET ;*
- *Le programme d'innovation numérique ICAR visant à doter la Métropole d'outils numériques d'information et de vente autour de la mobilité (calcul d'itinéraire multimodal prédictif, vente dématérialisée)*

Dotée de compétences très étendues en matière de développement économique, en lien avec la Région, la Métropole s'est attelée à définir les axes stratégiques de son projet, avec l'affirmation d'objectifs prioritaires clairs et l'établissement des partenariats qui l'accompagnent.

*En partant d'un constat étayé des nombreuses études et rapports de la Métropole Aix Marseille Provence a ainsi adopté le 30 mars 2017 son **Agenda du Développement économique Métropolitain** reposant notamment sur la définition des priorités et l'élaboration d'un plan d'actions.*

Agenda de réalisation en préfecture
013-290054807-20171211-184-17-
DE
Date de télétransmission :
21/12/2017

Le diagnostic présenté, recensant les principales forces, faiblesses et grands enjeux métropolitains, démontre que la Métropole Aix-Marseille-Provence possède de réels atouts économiques sur lesquels capitaliser. Il conforte la volonté politique d'engager une stratégie plus ambitieuse au service d'un objectif prioritaire, l'emploi pour tous, et d'avancer en partenariat avec l'ensemble des parties prenantes du développement métropolitain. Il en ressort que l'Agenda du Développement économique s'attache à répondre aux grands enjeux communs qui attendent la Métropole :

- La création d'emplois sur le territoire métropolitain,
- Le renforcement de l'attractivité du territoire, en particulier pour les investisseurs et talents internationaux,
- Le développement de l'entrepreneuriat innovant en favorisant davantage l'innovation ouverte et collaborative, l'expérimentation et les opportunités d'affaires,
- Le déploiement d'une politique volontariste de reconquête du foncier en faveur du développement économique
- Le soutien d'un développement économique plus équilibré.

Pour relever ces grands défis, la métropole a construit un plan d'actions opérationnel, articulé autour de 5 orientations stratégiques, 10 objectifs et plus d'une centaine d'actions, en s'attachant à poursuivre les actions qui ont fait leur preuve tout en impulsant de nouvelles dynamiques dans certains domaines.

Concomitamment, elle s'est attachée à faire converger en toute cohérence sa stratégie de développement économique et les priorités régionales.

A l'instar, les enjeux métropolitains ont été également pris en compte dans le cadre du Schéma Régional de Développement économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) défini et approuvé par la Région le 17 mars dernier, dont la concentration de moyens sur les filières stratégiques et segments différenciant, avec les 12 Opérations d'Intérêt Régional comme bras armé, en constitue un axe majeur.

C'est dans ce droit fil que s'est opérée la sélection des projets économiques de dimension métropolitaine susceptibles d'être financés dans le cadre du Contrat d'Equilibre Territorial (CRET), et selon les partis pris fondateurs qui guident la politique économique métropolitaine, en particulier la volonté de prioriser l'action et cibler les investissements sur des domaines d'activités prioritaires afin de conforter ou développer leur masse critique, concentrer les investissements et optimiser la création d'emplois induite.

Etre dans l'action signifiant bien qu'il s'agit de concrétiser la mise en œuvre des plans d'actions opérationnels et pour ce faire d'en mobiliser les moyens, ce sont donc au total une quinzaine de projets de court/moyen terme pour lesquels la participation financière de la Région est sollicitée au titre du CRET.

Enfin, la qualité du cadre de vie est un élément fort de l'attractivité du territoire. Elle peut être préservée par la maîtrise de l'urbanisation et les choix d'aménagement et de développement cohérents à l'échelle du territoire métropolitain. La métropole multipolaire est ici un grand atout, avec 92 centres de villes et de villages, dont chacun offre une identité, une ambiance, un cadre de vie ou de travail spécifiques.

La gestion des espaces représente un défi pour l'entité métropolitaine. Elle nécessite une bonne articulation entre différentes politiques sectorielles ainsi qu'une bonne connaissance et maîtrise de l'usage et de l'évolution des sols pour promouvoir un développement territorial intégré et une gestion économe de l'espace. Les démarches d'éco-quartiers / éco-cités et/ou d'habitat participatif, ont vocation à être soutenus.

A ce titre, la Métropole Marseille Provence et la Région ont décidé de retenir dans la contractualisation proposée des projets qui présenteront une dimension environnementale avérée et une amélioration de la performance énergétique, notamment en matière d'aménagement et d'habitat.

Accusé de réception en préfecture
n° 200054897-2017-12-184-17-
DE
Date de télétransmission :
21/12/2017

Pour relever les défis de l'attractivité et du fonctionnement du territoire, la métropole doit poursuivre ses efforts de production de logements et « recentrer son développement ». Il s'agit de miser sur les centres urbains, qui peuvent constituer une « clef de voûte » du territoire à renforcer.

Le **Programme Local de l'Habitat**, qui sera approuvé fin 2019, va définir la politique de l'habitat de la Métropole, incarnée dans un programme territorialisé de production de logements, en réponse aux besoins des habitants, et tenant compte des enjeux transversaux de déplacements et de transition énergétique.

Des équipements structurants dans les domaines culturel et sportif ainsi que des projets d'aménagements d'espaces publics seront soutenus dans le cadre de ce contrat.

L'élaboration du Schéma de cohérence territoriale métropolitain, la métropole d'Aix Marseille Provence se donne comme objectif de définir son projet stratégique de territoire, pour construire un avenir durable et partagé jusqu'en 2040. Pour cela 3 grands objectifs sont poursuivis :

- Affirmer le positionnement du territoire métropolitain et garantir son rayonnement,
- Structurer le développement et limiter la consommation d'espace,
- Privilégier la qualité et le cadre de vie, et préserver les spécificités et identités des territoires.

L'enveloppe contractualisée proposée au titre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial est de 120 millions d'euros sur trois ans et sera prioritairement orientée sur le programme pluriannuel d'investissement de la Métropole. Il prévoit une clause de revoyure à mi-parcours et peut faire l'objet d'avenants afin de revoir la programmation, de la réorienter en fonction de la maturité des projets ou d'intégrer de nouvelles opérations.

Ce bilan à mi-parcours sera pour la Région et la Métropole l'occasion d'ajuster ses engagements au regard de l'évolution de ses dispositifs et de ses politiques. Ces éléments seront transmis au Comité de pilotage sur proposition de la Métropole, avec l'appui des services régionaux.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- délibération n°15-2 du 20 février 2015 du Conseil régional, délibération cadre sur la nouvelle politique contractuelle avec les territoires - Création du Contrat Régional d'Equilibre Territorial ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,
- La délibération n°16-847 du 3 novembre 2016 portant sur la convention d'application du Contrat de plan Etat Région sur le territoire de la Métropole,
- La délibération n°16/2355/CM du 15 décembre 2016 approuvant l'Agenda de la Mobilité métropolitaine,
- La délibération du 30 mars 2017 n°ECO 001-1775/17/CM qui approuve l'agenda du développement économique métropolitain,
- la délibération n°17-443 du 7 juillet 2017 du Conseil régional décidant du lancement de l'élaboration du Contrat Régional d'Equilibre Territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171211-184-17-
DE
Date de télétransmission :
21/12/2017

- La délibération n° URB 043-2424/17/CM de la Métropole du 13 juillet approuvant le lancement de l'élaboration du Contrat Régional d'Equilibre Territorial avec la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis des six Conseils de Territoire.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence représente 37% de la population régional et contribue à hauteur de 40% de son produit intérieur brut ;
- Que la dynamique métropolitaine est donc essentielle pour le développement, le rayonnement et l'attractivité du territoire régional ;
- Que les enjeux de ce territoire sont néanmoins considérables et à la hauteur de son poids économique et démographique ;
- Qu'il convient en conséquence de compléter ces partenariats par une intervention spécifique de la Région dans le cadre des Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial (CRET) ;
- Qu'ils sont fondés sur un projet stratégique du territoire qui s'articule avec les priorités régionales telles qu'elles sont notamment affirmées dans les schémas régionaux ;
- Qu'ils sont conclus pour une durée de 3 ans et font l'objet d'une programmation recentrée sur des projets d'investissement structurants, présentant une envergure métropolitaine ;
- Que chaque contrat bénéficie d'une enveloppe financière régionale destinée à mettre en œuvre cette programmation et prévoit une clause de revoyure au bout de 18 mois ;
- Que l'architecture du programme d'actions sera organisée autour des quatre orientations stratégiques qui sont au cœur des compétences régionales : le développement économique, la mobilité, l'aménagement, la transition écologique et énergétique ;
- Que le Contrat Régional d'Equilibre Territorial aura également pour principe directeur le développement durable, dimension qui sera portée dans chacun des projets programmés et qui aura été intégrée dès la phase de la conception, et entend constituer une déclinaison territoriale des accords de Paris ;
- Que, dans cette perspective, le CRET de la métropole a vocation à être l'une des déclinaisons opérationnelles des schémas prospectifs et stratégiques métropolitains tout en tenant compte des problématiques spécifiques de chacune des entités qui la compose.
- Qu'à ce titre, la Métropole Marseille Provence et la Région ont décidé de retenir dans la contractualisation proposée des projets qui présenteront une dimension environnementale avérée et visant une amélioration de la performance énergétique, notamment dans les opérations d'aménagement et d'habitat ;
- Que la gestion de l'espace est un également enjeu majeur, qu'elle nécessite une bonne articulation entre différentes politiques sectorielles ainsi qu'une bonne connaissance et maîtrise de l'usage et de l'évolution des sols pour promouvoir un développement territorial intégré et une gestion économe de l'espace. Les démarches d'éco-quartiers / éco-cités et/ou d'habitat participatif, ont vocation à être soutenus ;
- Que le Contrat Régional d'Equilibre Territorial permettra la mise en œuvre de projets de mobilité fondamentaux pour le territoire métropolitain tels que le Boulevard Urbain Sud à Marseille, les lignes Aixpress ou encore la construction de Pôles d'Echanges Multimodaux et de Parcs relais sur différents sites ;
- Que les mobilités douces seront également développées ;
- Que compte tenu des compétences étendues de la Métropole en termes de développement économique, un effort financier particulier sera fait sur les projets de développement des technopôles métropolitains, en lien avec les filières économiques

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171211-184-17-
DE
Date de télétransmission :
21/12/2017

- Que la spécificité des Conseils de territoire doit être prise en considération au titre de la notion d'équilibre territorial portée par la politique contractuelle de la Région : exerçant jusqu'en 2020, dans une période transitoire, d'importantes compétences déléguées par la métropole, les Conseils de territoire ont été en conséquence associés aux différents stades du processus, de la proposition des projets à leur mise en œuvre. Cette association intervient dans le cadre du schéma d'ensemble adopté par le conseil de la métropole et d'une coordination conduite par le président de la métropole.
- Que l'enveloppe proposée au titre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial est de 120 millions d'euros

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le Contrat Régional d'Equilibre Territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence fondé sur 4 axes principaux à savoir l'impulsion et l'accompagnement dans la transition énergétique ; l'aménagement durable du territoire ; le confortement des activités économiques et la participation aux enjeux liés à la mobilité.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le Contrat Régional d'Equilibre territorial et toutes les pièces y afférentes. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation du Contrat Régional d'Equilibre Territorial ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

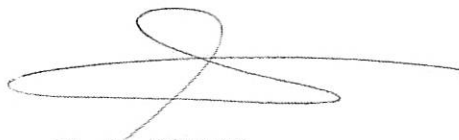
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171211-184-17-
DE
Date de télétransmission :
21/12/2017